

Suisse et Belgique : les langues et le droit

Autor(en): **Pochon, Charles-F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 931

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018455>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Lequel est le vrai ?

Cet automne, le film de Bertolucci, *Le Dernier Empereur*, est sorti sur les écrans pékinois, en version chinoise (ce qui, entre nous, vaudra mieux que ces Chinois parlant l'anglais avec l'accent «oriental» de la version originale). Certains Pékinois font la moue et renvoient le public à la série télévisée en vingt-huit épisodes, produite par la télévision chinoise sous le même titre et diffusée dès le début du mois d'août. Arguments: cette série est beaucoup plus proche de la «vérité historique». Toute affirmation positiviste de ce genre étant à manier avec précaution, je me suis intéressée à la chose, après avoir vu le film en Suisse et une partie des épisodes de la série en Chine.

Commençons par un détour: un article paru mi-septembre, dans le *China Daily*, sous la plume d'un certain Cheng Jing, présente les mérites comparés des deux productions, pour se déclarer très nettement en faveur du film. Malgré les inexactitudes historiques et une perspective occidentale, Bertolucci a réalisé un chef-d'œuvre, tandis que la série, selon Cheng Jing, manque de rythme, va de cliché en cliché et n'est qu'une plate illustration de la vie de Pu Yi. Alors que Bertolucci traduit sa propre perception, subjective et symbolique, du destin de l'empereur, la série télévisée trace un portrait «réaliste» de Pu Yi et de son époque. Tout y est exact, du nombre et de la disposition des assistants à la cérémonie du couronnement, aux genres de musiques jouées à cette occasion, de l'étiquette de la cour impériale aux meubles et à l'ornementation du palais, et jusqu'au nombre de clous sur les portes. Mais il y manque, toujours selon Cheng Jing, l'interprétation personnelle des réalisateurs, qui se sont contentés d'aligner une suite de lieux communs de l'histoire chinoise, comme on les trouverait dans les livres scolaires.

Pour avoir vu quelques épisodes de la série chinoise, je partage cette opinion. A en croire Cheng Jing, le récit télévisé, qui s'attarde en effet sur des anecdotes de la vie privée de l'empereur, serait un récit «neutre». Il n'en est rien, bien entendu. C'est même un spectacle très fortement «anti-bertoluccien», dans l'inter-

prétation du personnage de Pu Yi. Là où le réalisateur italien cherche à expliquer, sinon à justifier, la marionnette du Mandchoukouo, les réalisateurs chinois insistent sur le côté odieux et grotesque du personnage, avec la complicité de l'interprète: visage poupin, lèvres boudeuses de Bouddha gras, lunettes noires de toutes les tyrannies. La foi bouddhiste de l'empereur est exploitée comme une circonstance aggravante; pour souligner à la fois son impuissance politique (à chaque gifle infligée par les Japonais, il se réfugie dans la prière) et son impuissance sexuelle (au lieu d'entretenir galamment ses concubines, il les remplit de perplexité par ses courbettes et ses gémissements). Il a les fureurs du faible, qui ne s'exercent qu'à

l'égard de ses femmes et de ses serviteurs. Pu Yi prisonnier s'avère un homme prématurément vieilli, perpétuellement effaré et geignard, qui aura grand-peine à se rééduquer, malgré l'angélisme de ses gardiens chinois. Car, après les Japonais démoniaques, les valeureux soldats de l'Armée Rouge sont parés de toutes les qualités: modestie, abnégation, patriotisme, respect de l'autre, etc.

On le voit, bien loin d'être dénuée de toute charge idéologique (aucun récit d'ailleurs ne peut l'être), la série chinoise est fortement marquée par le désir de présenter l'ancien régime sous les couleurs les plus sévères, la religion comme un opium haïssable et la démocratie chinoise comme le système où s'épanouissent toutes les vertus. Et l'analyse de Cheng Jing, où la dénégation est évidente, n'est pas l'élément le moins intéressant de l'ensemble.

Catherine Dubuis

SUISSE ET BELGIQUE

Les langues et le droit

(cfp) Avez-vous déjà été à Bruxelles, ville bilingue? Des passages indiquent «piétons» dans un sens et «voetgangers» dans l'autre, au nom de l'égalité des langues.

Le problème devient plus compliqué lorsqu'il s'agit des détenteurs d'un mandat public dans les communautés flamande ou française. La question des Fourons et de son bourgmestre Happart n'est pas inconnue en Suisse, mais on ignore souvent qu'elle n'est pas unique. C'est pourquoi la brochure de Marc Uyttendaele* révèle des aspects symptomatiques d'une Belgique mutante. Et ce qui est intéressant, c'est par exemple de constater que flamands et francophones ont des conceptions différentes de cette notion d'«Etat de droit» si souvent évoquée en Suisse: «Selon les francophones, celle-ci suppose que le droit des personnes ait la primauté sur le droit du sol. Si, suite à un processus électoral démocratique, les organes d'une commune étaient composés de mandataires qui ignorent la langue d'une région, il ne pourrait être question d'empêcher les intéressés d'exercer leurs fonctions... Selon la thèse flamande, par contre, le

droit des personnes doit s'effacer devant le droit du sol. Il s'agirait là d'une conséquence de la disparition de l'Etat unitaire».

Ce conflit se manifeste dans la région bruxelloise appartenant à la communauté flamande, où la francisation forcée des débuts de l'Etat belge semble avoir laissé une profonde amertume, puisque les cas d'incorporation de communes flamandes à la partie bilingue du pays ont existé alors qu'aucune commune du Brabant wallon n'a subi le même sort, de l'avis du Professeur R. Senelle.

Ce genre de conflits n'existe pas en Suisse, puisque jusqu'ici c'est la conception de la territorialité des langues qui prime. Mais en considération de la construction de l'Europe, il serait certainement profitable de mieux se pencher sur la question linguistique belge, pour éviter chez nous une dérive, encore imprévisible il est vrai. ■

* Marc Uyttendaele, *Les obligations linguistiques des mandataires politiques*, CRISP, Centre de recherche et d'information sociopolitiques, Courrier Hebdomadaire 1150, 1987.